



**Exigences relatives à
l'achat de
biens et de services**

1. Objectif

Définir les principales exigences en termes de qualité, d'environnement, de sécurité au travail et de sécurité routière, qui doivent être respectées lors de l'achat de biens ou de services, en se basant sur les principes généraux de l'économie circulaire et sur les cinq objectifs généraux du plan d'action pour l'économie circulaire (PAEC) 2023-2027, c'est-à-dire :

- OG1 - Éviter la surexploitation des ressources non renouvelables, en préservant le capital naturel
- OG2 - Réduire la production de déchets
- OG3 - Éviter la pollution et régénérer les écosystèmes
- OG4 - Créer des opportunités et des bénéfices socioéconomiques
- OG5 - Communiquer et sensibiliser

2. Champ d'application

Tous les départements de l'organisation ayant besoin d'achats.

3. Responsable

Qualité, environnement, sécurité au travail et sécurité routière, pour l'identification et la définition des exigences ;

SAGF – Service des achats et de gestion de la flotte, et tous les départements ayant besoin d'achats, pour le respect des exigences définies ;

Direction/ bureau/ service – pour la réception et le traitement préalable à la mise à disposition pour utilisation.

4. Exigences

4.1 Pour l'achat

L'analyse du cycle de vie des produits doit être prise en compte lors de leur achat car elle permet d'évaluer leurs impacts environnementaux, en garantissant la protection de l'environnement associée au choix optimisé des matériaux et de l'énergie, avec un abordage où la technologie, l'économie et l'environnement ont le même degré de priorité.

Exemple 1 : lors du choix des produits ayant la même finalité, à valeur commerciale égale, le fournisseur du produit qui est le plus proche des installations/du local où il va être utilisé doit être choisi afin de minimiser l'empreinte écologique ;

Exemple 2 : il faut réfléchir à l'achat pour stock afin d'éviter plusieurs déplacements du fournisseur.

Les équipements à faible consommation doivent être choisis en priorité.

Promouvoir, dès que cela est possible, l'intégration de la comptabilisation des émissions de carbone tout au long du cycle de vie dans les processus d'achats de produits, de service et de marchés de travaux.

La flotte utilisée pour la fourniture doit être en bon état de conservation (afin de garantir une bonne performance en ce qui concerne les émissions de gaz dans l'atmosphère).

Tous les matériaux utilisés pour la fabrication des pièces et équipements doivent respecter les règles de sécurité concernant les matériaux à usage restreint, toxiques ou dangereux, ainsi que les normes électriques et électromagnétiques applicables dans les pays de fabrication et de vente.

Lors de l'achat de produits et services, la priorité doit aussi être donnée aux entreprises qui ont des systèmes de gestion QES.

4.2 Générales pour les fournisseurs

Le fournisseur doit respecter tous les exigences légales et contractuelles applicables en termes de qualité, d'environnement, de sécurité au travail et de sécurité routière, et respecter la législation en vigueur, en particulier celle qui est applicable à l'activité d'Ascendi. Il doit transmettre toutes les informations nécessaires concernant le produit ou l'équipement qu'il fournit.

Chaque fois que cela est possible, les produits fournis doivent être recyclables ou intégrer des matériaux recyclés dans leur composition et ne doivent pas contenir de substances ou préparations dangereuses. Lorsque des aspects qui ne sont pas couverts par ces exigences d'achat sont soulevés, les dispositions légales en vigueur au Portugal et dans l'Union européenne seront appliquées.

Si le Fournisseur est également le Transporteur et si le produit est classé comme marchandise dangereuse, conformément à la législation applicable, le Fournisseur doit démontrer le respect des dispositions de l'ADR (Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route), applicable également au transport national par transposition des directives européennes, notamment par la remise d'une copie du certificat de formation du conducteur ADR, du certificat d'agrément du véhicule, le cas échéant, ainsi que des instructions écrites conformément à l'ADR, à l'exception des dérogations prévues par la loi.

Lorsque cela est applicable au produit ou à l'équipement, tous les documents de conformité CE (par exemple la déclaration de performance et les certificats), en portugais, ainsi que le manuel d'utilisation, également en portugais, doivent toujours accompagner la livraison. Si le produit ou l'équipement, en raison de sa spécificité, l'exige, une séance de formation doit être planifiée à la date de sa livraison.

4.3 Spécifiques à la fourniture de biens

La législation réglementant le flux des emballages et des déchets d'emballages doit être prise en compte.

4.3.1 Produits chimiques

Le fournisseur doit prouver le respect de la législation en vigueur, notamment au niveau :

- De la classification, de l'emballage et de l'étiquetage (règlement CLP) ;
- De la transmission des fiches de données de sécurité (conformément au règlement REACH).
- Les transmissions des fiches de données de sécurité (rédigées en portugais) doivent être effectuées de la manière suivante :
- Avant la livraison de la première fourniture du produit ;
- Tout de suite après une quelconque modification de la fiche de données de sécurité et tant que le lot du produit fourni est encore valide ;
- Tous les deux ans, après la mise à disposition des fiches de données de sécurité ou d'une modification.

4.3.2. Produits chimiques - spécification

4.3.2.1. Huiles

Le fournisseur doit envoyer une preuve qu'il utilise un système intégré ou un système individuel de gestion des huiles usagés.

4.3.2.2. Peintures

Le fournisseur doit garantir le respect des restrictions imposées en ce qui concerne les composés organostanniques et cadmium et les composés organiques volatils (COV).

4.3.2.3. Produits d'entretien/nettoyage

Le fournisseur doit présenter, de préférence, des substances et solutions biodégradables, et prouver le respect des restrictions légales, notamment celles relatives aux composés suivants :

- Nonylphénol ;
- Trichlorobenzène et solvants chlorés (chloroforme) ;
- Tétrachlorure de carbone ;
- 1,1,2 Trichloroéthane ;
- 1,1,1 Trichloroéthane ;
- Tétrachloroéthane ;
- Pentachloroéthane ;
- Dichloroéthylène.

4.3.2.4. Produits phytopharmaceutiques

Le fournisseur doit être titulaire d'une licence conformément à la législation en vigueur, notamment la loi n° 26/2013 du 11 avril, avec sa rédaction actuelle, pour la vente de produits phytopharmaceutiques, et fournir, chaque fois que cela est nécessaire, une preuve de la détention de la licence. Le produit doit être validé pour la gestion forestière, à e-mail suivant :

- Le choix des produits phytopharmaceutiques devra se porter sur des substances et solutions qui ont le plus faible impact sur l'environnement ;
- Il devra indiquer des locaux de partenaires Valor Fito pour l'acheminement des emballages vides.

4.3.2.5. Équipements de travail

Le fournisseur doit mettre à disposition les informations sur la portée de l'équipement, ce dernier devant, si c'est le cas, être homologué conformément aux dispositions établies ici. L'équipement visé doit être doté des marquages indiqués dans la législation en vigueur (notamment en ce qui concerne le niveau de puissance acoustique).

Les documents à fournir doivent correspondre, au minimum, à :

- Marquage CE (apposé sur l'équipement) ;
- Déclaration CE de conformité, rédigée en portugais ;
- Manuel d'instructions rédigé en portugais (avec des informations détaillées sur les risques importants pour la sécurité au travail) ;
- Plaque signalétique, le cas échéant (apposée sur l'équipement) ;
- Avertissements du niveau de puissance acoustique et signalisation de danger, le cas échéant (apposés sur l'équipement).

4.3.2.6. Équipements d'air conditionné, de réfrigération et extincteurs

Le fournisseur doit prouver que l'équipement, fabriqué après le 30 juin 2002, à acheter ou louer par Ascendi, ne contient pas de substances réglementées, notamment :

- Chlorofluorocarbures (CFC) – ex. : R11, R12, R113, R114, R115 ;
- Halons ex. : Halon 1211, 1301, 2402 ;
- Tétrachlorure de carbone ;
- 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme) ;
- Hydrobromofluorocarbures (HBFC) ;
- Hydrochlorofluorocarbures (HCFC) – ex. : R22, R123 ;
- Hydrofluorocarbures (HFC) – ex. : R134a, R143a, R125, R32 ;
- Perfluorocarbures (PFC) – ex. : CF₄, C₂F₆ ;
- Hexafluorure de soufre (SF₆) ;
- Trifluorure d'azote (NF₃) ;
- Mélanges contenant l'une des substances ci-dessus ;
- Gaz fluorés à fort potentiel de réchauffement global (PRG), conformément à la liste de l'Annexe I du Règlement (UE) 2024/573 ;
- Substances réglementées dans des systèmes non confinés d'évaporation directe contenant des fluides frigorigènes ;
- Substances interdites dans les systèmes de protection contre l'incendie et les extincteurs.

4.3.2.7. Piles et accumulateurs

Le fournisseur doit garantir que les produits et les équipements ne contiennent pas de mercure et doit accepter, en les reprenant gratuitement, les accumulateurs usagés de véhicules et à usage industriel, du type et de la marque qu'il commercialise. Il doit également envoyer la fiche de données de sécurité des électrolytes des batteries et il devra garantir le tri sélectif, le traitement, le recyclage et l'élimination des déchets de piles et accumulateurs grâce à un système individuel ou intégré.

4.3.2.8. Équipements électriques et électroniques

Le fournisseur doit mettre à disposition des informations sur la portée de l'équipement et si c'est le cas, il devra garantir le respect de la législation applicable.

L'équipement devra être doté de :

- Marquage CE et déclaration CE de conformité, rédigée en portugais (uniquement pour les équipements radio) ;
- Identification du type d'équipement, numéro de lot ou numéro de série ;
- Instructions et informations en termes de sécurité, rédigées en portugais ;
- Informations sur les bandes de fréquence et la puissance maximale transmise ;

- Données sur le fabricant et l'importateur (nom, nom commercial ou marque déposée et adresse postale) ;
- Informations concernant l'existence de restrictions d'utilisation et possibilité de mise en service, sur le territoire national.

Le fournisseur doit prouver que l'équipement à acheter ne contient pas les métaux lourds suivants : Pb, Hg, Cd, Cr6+ et retardateurs de flamme bromés (PBB et PBDE), avec les exceptions prévues, notamment en ce qui concerne la teneur en mercure des lampes fluorescentes.

Le fournisseur doit également prouver qu'il fait appel à une des entreprises de gestion des déchets agréées à cette fin ou assume la reprise de forme indépendante.

4.3.2.9. Machines de bonbonnes d'eau pour la consommation humaine

Le fournisseur doit prouver que l'étiquetage est correct et la qualité des lots d'eau qu'il envoie, mais aussi garantir la maintenance appropriée de l'équipement, le système de réfrigération y compris.

4.3.2.10. Consommables informatiques (cartouches et toners)

Le fournisseur du produit doit assumer sa gestion en tant que déchet, gestion qui, à cette date, est réglementée par les dispositions prévues par la législation en vigueur, notamment le décret-loi n° 102-D/2022 du 10 décembre.

4.3.2.11. Bois et dérivés

Les fournisseurs doivent prouver à Ascendi que les produits en bois sont certifiés comme ayant une origine légale et durable par l'intermédiaire de la Forest Stewardship Council (FSC) ou du Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes (PEFC).

Chaque fois que cela est possible, Ascendi préférera l'utilisation de bois et produits d'origine locale.

4.4 Achat de services :

Lors de l'achat de services, les particularités des services concernés doivent être prises en compte car il existe des exigences spécifiques pour chaque type de service.

4.4.1 Équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés

Au niveau de la maintenance des équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés, ce qui est défini dans le régime juridique respectif doit être appliqué.

Exemple d'équipements couverts par ce régime :

- Circuits de refroidissement des équipements de réfrigération fixes, de systèmes d'air conditionné fixes, de pompes à chaleur fixes et de systèmes réversibles d'air conditionné/pompe à chaleur ;
- Circuits de refroidissement d'unités de réfrigération de camions et remorques frigorifiques ;
- Équipements de protection contre l'incendie ;
- Interrupteurs électriques.
- Équipements d'air conditionné installés sur des véhicules à moteur ;
- Emballages d'aérosols contenant des gaz à effet de serre fluorés, à l'exception des inhalateurs doseurs pour l'administration de substances pharmaceutiques ;
- Tous les récipients de gaz à effet de serre fluorés ;
- Solvants à base de gaz à effet de serre fluorés ;
- Cycles organiques de Rankine.

Les fournisseurs doivent prouver la certification de l'entreprise à cet effet et de ses techniciens et ils doivent effectuer les interventions techniques conformément à la législation en vigueur.

4.4.2 Maintenance des extincteurs et des systèmes d'extinction à base d'eau

Le fournisseur doit garantir le respect des normes applicables (notamment la NP 4413), définissant dans son annexe F les exigences de la certification du service de maintenance des extincteurs, qui doit être effectué par des entreprises agréées par l'IPAC, et des techniciens responsables de la maintenance des extincteurs).

4.4.3 Acheminement des déchets

Le fournisseur doit garantir le respect du régime général de gestion des déchets défini par la législation en vigueur, notamment le décret-loi n° 102-D/2020 du 10 décembre, régime qui comprend, parmi d'autres opérations, la collecte, le transport et le traitement à effectuer pour les déchets produits lors de n'importe quelle activité, et prouver cette gestion. En particulier la présentation de toutes les autorisations/licences pour l'opération de gestion des déchets qu'il effectuera, ainsi que, pour le transport, l'autorisation de transport de marchandises pour le compte d'autrui et la preuve du respect du règlement du transport des marchandises dangereuses, le cas échéant.

4.4.4 Services de surveillance

Les prestataires du service doivent présenter des preuves d'accréditation et d'élaboration de rapports de surveillance, conformément aux normes/ à la législation préconisées.

4.4.5 Exigences SR/Flotte

Lors du processus de sélection des véhicules opérationnels, plusieurs aspects liés à la sécurité routière sont pris en compte, tels que :

- Ergonomie ; Habitabilité ;
- Dispositifs de sécurité active et passive ;
- Dimensions et capacité de charge ;
- Typologie et caractéristiques des pneus ;
- Type de traction.

Afin de garantir la bonne exécution de la fonction, les véhicules opérationnels sont ensuite adaptés dans le cadre d'un processus de transformation comprenant l'application d'une caractérisation haute visibilité et l'installation de dispositifs de sécurité et de signalisation lumineuse.

En matière d'entretien, les véhicules Ascendi respectent les plans d'entretien préconisés par les marques auprès de concessionnaires agréés.

Périodiquement, dans nos centres opérationnels, les véhicules font l'objet de vérifications des niveaux, de l'état des pneus, de la charge de la batterie et du fonctionnement des feux.

Le remplacement des pneus et les services associés sont assurés par un contrat de fourniture établi directement avec le fabricant, appuyé par un réseau de prestataires couvrant l'ensemble du territoire national.

Les utilisateurs des véhicules reçoivent une formation à la conduite défensive et efficace.

5. Réception et mise à disposition

Les biens achetés doivent être réceptionnés et l'existence du marquage nécessaire, ainsi que la fourniture des documents nécessaires (manuels et fiches de données de sécurité), doivent être vérifiées.

Pour les produits chimiques, il doit être vérifié si l'étiquetage est conforme à la fiche de données de sécurité existante.

Les étiquettes nécessaires pour l'identification des équipements (n° d'inventaire) doivent être demandées.

Les biens ne doivent pas être mis à disposition avant qu'il ait été vérifié que le marquage et les documents existent et sont conformes.

6. Tableau d'identification des responsabilités

Tâche	Responsable
Identifier les documents obligatoires* et le marquage des équipements : - Déclaration CE de conformité et manuel de fonctionnement* (pt)	DGC - AMB+ DST - SR
Identifier le produit chimique et évaluer sa compatibilité avec la fiche de données de sécurité	DGC - AMB+ DST - SR
Définir tous les autres documents nécessaires pour l'achat/ la maintenance des équipements.	Department / Office / Service (Responsible)
Acheter l'équipement demandé ou le produit (avec les documents obligatoires et tout autre demandé).	SCGF and all other Procurement Areas
Choix du produit phytopharmaceutique	GF

* Original + traduction en portugais (lorsque cela est applicable)

DGC – AMB : Environnement

DST : Direction de la Sécurité au Travail

GF : Gestion forestière

SCGF : Service des achats et de gestion de la flotte

SR : Sécurité routière